

PARVENIR A LA  
PREFECTURE DE VAUCLUSE  
22 FEV. 2005  
BUREAU DU COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2005**

**Délibération n°2005-07**

Date de convocation: 25 janvier 2005  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 16  
Suppléants : 13  
Absents non remplacés : 5  
Votants : 29

L'an deux mil cinq, le dix février à dix huit heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni à Lirac, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

**TITULAIRES**

M. BEL - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. JOUBERT - M. MAIGRE - M. RANDOULET  
M. MILON - M. FOURMENT - M. BISCARRAT  
M. CHAMPEL - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. VACCHIANI  
M. GUEDES - M. STACHETTI  
Mme DEPOISIER

**SUPPLEANTS**

M. BRUN - M. QUIOT - Mme BERARD - Mme LAUGIER - M. BERTLOT - M. BANACHE  
M. BLANCO - M. ROUX - Mme LAGET - M. PEREZ  
Mme LAFAURE - M. LEMOSSE  
M. NIETO

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

M. ALLEMAND - M. DUPONT - Mme ROIG  
M. STANZIONE  
M. FORIEL D'ESTEZET

Secrétaire de séance : M. SEVERAC



**OBJET : Indemnités de fonction aux membres du bureau - Délibération portant modification de la délibération n°2004-28 du 22 novembre 2004**

**Rapporteur : M. Alain MILON**

Le Président expose :

Lors du précédent conseil je vous ai informé de mon souhait de renoncer à mon indemnité de Président du SCoT suite à mon élection au poste de Sénateur.

A ce jour les modalités de calcul du régime indemnitaire des élus étaient fondées sur la base de 5% du Budget annuel de fonctionnement du Syndicat Mixte.

Cette somme était répartie entre les membres du bureau dans le respect des seuils fixés par la circulaire Préfectorale du 27 août 2004 comme suit :

- Président : 259,99 € / mois
- Vice Président : 129,99 € / mois

Je vous propose que le montant de mon indemnité soit équitablement réparti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 entre les autres membres du Bureau, ce qui porte la nouvelle indemnité des Vice Présidents à 182 €.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **PREND ACTE** de la renonciation du Président à son indemnité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,
- **FIXE** à compter de cette même date l'indemnisation des Vice Présidents à 182 € (valeur actualisée annuellement en fonction du point et du budget de fonctionnement du Syndicat Mixte), dans le respect des dispositions fixées la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 27 août 2004,
- **DIT** que cette délibération se substitue à la délibération n° 2004-28 du 22 novembre 2004.

\*\*\*

Vote du Conseil :      POUR : 29  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le :

**22 FEV. 2005**

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain Milon

